

Conditions Générales d'Achat de RS SWITZERLAND auprès des Clients

Article 1. Définitions

1) Les termes et expressions, ci-dessous définis, utilisés dans les présentes conditions générales d'achat avec une majuscule ont le sens indiqué ci-dessous :

« Bon de Cession » désigne le bon de cession matérialisant l'engagement du Client à vendre son Produit à RS SWITZERLAND à la Valeur de Reprise Estimée, valable uniquement le jour de l'édition du Bon de Cession.

« CGA » désignent les présentes conditions générales d'achat.

« Client » : désigne les personnes physiques majeures, ou les représentants légaux des personnes mineures ou incapables, souhaitant utiliser le service de Reprise de Produits en tant que consommateur pour revendre leur Produit à RS SWITZERLAND.

« Demande » : désigne le moment où le Client confirme définitivement qu'il souhaite vendre son Produit à RS SWITZERLAND, aux conditions fixées par RS SWITZERLAND et dans les CGA, en contrepartie d'un Versement.

« Expertise » : désigne le contrôle effectué par RS SWITZERLAND, ou tout tiers désigné par RS SWITZERLAND, sur les Produits reçus par RS SWITZERLAND de la part des Clients, dans le cadre du service de Reprise de Produits, afin de contrôler l'exactitude des déclarations effectuées par le Client sur le Site, lors de la Demande, relatives au Produit afin de déterminer la Valeur Finale du Produit.

« Partenaire » désigne la Société Swisscom (Suisse) SA avec les marques M-Budget Produit, société anonyme de droit suisse au capital de CHF 1.000.000.000, immatriculée au Registre du Commerce de Berne, sous le numéro CHE-101.654.423 et dont le siège social est situé Alte Tiefenaustrasse 6, 3050 Berne, Suisse.

« Partie » désigne individuellement le Client ou RS SWITZERLAND.

« Parties » désigne collectivement le Client et RS SWITZERLAND.

« Produit » désigne l'ensemble des produits électroniques, accompagnés de leur batterie et le cas échéant d'accessoires, qu'un Client désire vendre à RS SWITZERLAND et que RS SWITZERLAND souhaite acheter au Client dans le cadre du service de Reprise de Produits et aux conditions des CGA.

« RS SWITZERLAND » désigne la société RS SWITZERLAND, Société Anonyme de droit suisse au capital de CHF 300 000, immatriculée au Registre du Commerce de Fribourg sous le numéro CHE-191.441.864, dont le siège social est situé Passage du Cardinal, Locaux Bâtiment 1, 1700 FRIBOURG, Suisse. La société est joignable par courrier électronique à l'adresse suivante : support.m-budget@recommerce.com

« Reprise de Produits » désigne le service de rachat par RS SWITZERLAND de tout Produit que le Client désire vendre à RS SWITZERLAND et que RS SWITZERLAND souhaite acheter au Client dans les conditions des CGA

« Site » : désigne le site internet permettant aux Clients d'utiliser le Service, disponible à l'adresse internet suivante : sell.m-budget.migros.ch

« Valeur de Reprise Estimée » : désigne la valeur d'un Produit, estimée par le Client grâce au Site au moment de la Demande. Il est rappelé que la Valeur de Reprise Estimée n'est engageante pour RS SWITZERLAND que sous réserve du respect, par le Client, des délais d'expédition visés dans les CGA, ainsi que de la conformité de la déclaration effectuée sur le Site par le Client, concernant les caractéristiques du Produit envoyé par le Client à RS SWITZERLAND, avec l'Expertise réalisée par RS SWITZERLAND à la réception du Produit par cette dernière. Pour être engageante pour RS SWITZERLAND, la Valeur de Reprise Estimée doit être égale à la Valeur Finale.

« Valeur Finale » : désigne la valeur du Produit fixée par RS SWITZERLAND après l'Expertise. Seule la Valeur Finale est engageante pour RS SWITZERLAND.

« Validation de l'Acte de Reprise » : désigne le moment où le Produit a fait l'objet de l'Expertise et dont la Valeur Finale est définitivement déterminée par RS SWITZERLAND. La Validation de l'Acte de Reprise n'est pas soumise à l'acceptation du Client et est automatique.

« Versement » : désigne la somme versée par RS SWITZERLAND au Client en contrepartie de la cession de propriété du Produit par le Client à RS SWITZERLAND et correspondant à la Valeur Finale.

2) Dans les CGA :

(a) Des termes au singulier peuvent désigner leurs pluriels et vice versa ;

(b) Les titres sont utilisés dans un souci de commodité et ne doivent pas affecter l'interprétation ;

(c) Toute référence à un accord, titre, acte, contrat, conditions générales d'achat ou tout autre instrument s'entend également par référence à tout amendement, reformulation, ajout ou tout autre modification apporté audit accord, titre, acte, contrat, conditions générales d'achat ou tout autre instrument.

Article 2. Acceptation

La Demande entraîne sans réserve l'acceptation des CGA par le Client.

Il est expressément convenu entre les Parties que dans l'éventualité où le Client souhaite céder un Produit à RS SWITZERLAND, via le service de Reprise de Produits, RS SWITZERLAND ne procède qu'au rachat de Produits débloqués ou bloqués sur un opérateur téléphonique suisse, c'est-à-dire des Produits capables d'émettre ou de recevoir un appel avec la carte SIM d'un des opérateurs suisses de téléphonie Produit.

Dans le cas où un Client utiliserait le service de Reprise de Produits pour la reprise d'un Produit bloqué sur un opérateur autre qu'un opérateur suisse de téléphonie Produit, RS SWITZERLAND ne pourra le reprendre. Le Client reconnaît expressément que dans un tel cas il ne pourra prétendre au rachat de son Produit et ne bénéficiera pas du Versement prévu par à l'Article 5 des CGA et que le Produit lui sera renvoyé à ses frais et à ses risques conformément aux CGA.

En acceptant les CGA, le Client garantit à RS SWITZERLAND être propriétaire du Produit et des éventuels accessoires du Produit objet de la Demande.

Article 3. Objet, Champ d'application et Dispositions générales

Sauf convention particulières expressément acceptées et signées par les Parties, les CGA, applicables à compter du 18.06.2015, constituent la proposition d'achat de Produits de RS SWITZERLAND auprès des Clients et ont pour objet de définir les conditions et dispositions générales à tous les achats de Produits de RS SWITZERLAND auprès d'un Client dans le cadre du service de Reprise de Produits. Ce service est réservé aux Clients uniquement en Suisse.

L'accès au service de Reprise de Produits est subordonné au respect CGA par le Client. Tout Client souhaitant y accéder doit avoir pris connaissance préalablement des CGA et s'engage à les respecter sans réserve et sans condition.

Les CGA s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et sont accessibles à tout moment sur le Site, et prévaudront ; le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, sauf dérogation préalable, expresse et écrite de RS SWITZERLAND.

Il est expressément convenu entre les Parties que ces CGA en elles-mêmes n'emportent aucune obligation d'achat de Produits de la part de RS SWITZERLAND auprès des Clients. Seul le Bon de Cession, dûment signé, emporte obligation d'achat, aux conditions des CGA et du Bon de Cession, pour RS SWITZERLAND.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par RS SWITZERLAND constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

RS SWITZERLAND se réserve le droit, et à sa seule discrétion, de modifier librement les CGA à tout moment et invite le Client à les consulter régulièrement. En cas de modification des CGA, les CGA applicables à l'achat seront les CGA en vigueur au moment de la Demande du Client sur le Site. Les CGA entrent en vigueur dès leur publication et remplacent immédiatement les anciennes CGA pour toutes les opérations à venir.

L'utilisation du service de Reprise de Produits est limitée à un (1) Produit par reprise et à cinq (5) Produits par an et par Client.

Article 4. Description du service de Reprise de Produits

Conformément aux CGA, le service de Reprise de Produits permet au Client de céder la propriété de son Produit à RS SWITZERLAND en contrepartie d'un Versement.

Tout Client désirant vendre ses Produits se rend sur le Site.

Il appartient au Client de sélectionner sur le Site, le Produit qu'il désire céder à RS SWITZERLAND, et de suivre l'intégralité des étapes indiquées par le Site selon les modalités du Site et des CGA afin de procéder à la Demande.

Tout rachat de Produit d'un Client par RS SWITZERLAND, via le Site, dans le cadre du service de Reprise de Produits suit la procédure suivante :

- Le Client sélectionne le modèle du Produit et répond aux différentes questions posées sur le Site, relatives au modèle et à l'état du Produit qu'il désire céder à RS SWITZERLAND et qui sont nécessaires à l'établissement de la Valeur de Reprise Estimée.

Le Site comporte les définitions relatives à l'état du Produit qui sont nécessaires à RS SWITZERLAND pour l'établissement de la Valeur de Reprise Estimée proposée au Client :

- Parfait état : En déclarant le Produit en « Parfait état », le Client garantit que le Produit est comme neuf et ne contient aucun impact ni fissures esthétiques et que toutes les fonctionnalités du Produit fonctionnent ;
- Bon état : En déclarant le Produit en « Bon état » le Client déclare que le Produit comporte des rayures d'utilisation normale et a des impacts, des éclats ou des microfissures.
- Abîmé : En déclarant le Produit « Abîmé », le Client garantit que le Produit comporte des fissures ou de gros impacts, ou que le Produit est cassé ou qu'au moins une des fonctionnalités du Produit ne fonctionne plus.

En soumettant sa Demande via le Site, le Client garantit que la description et les caractéristiques réelles du Produit correspondent aux informations qu'il a communiquées à RS SWITZERLAND via le Site. Cette déclaration est de la seule responsabilité du Client.

- Une fois ces étapes réalisées par le Client, RS SWITZERLAND établit un Bon de Cession et l'adresse par courrier électronique au Client en indiquant la Valeur de Reprise Estimée, sur la base des déclarations du Client, et valable dans les conditions de l'Article 6 des présentes. Il est clairement convenu entre les Parties, qu'à cette étape du processus, la part de la Valeur de Reprise Estimée est conditionnée au fait que ladite Valeur de Reprise Estimée corresponde à la Valeur Finale et ne peut donc être considérée comme engageante pour RS SWITZERLAND, ce que le Client reconnaît expressément ;

- Pour valider la Demande, le Client devra imprimer, compléter et retourner le Bon de Cession signé à RS SWITZERLAND, accompagné du Produit emballé sous le contenant de son choix et des pièces justificatives demandées dans les délais prévus aux CGA et dans les conditions des CGA et de l'Article 9, sous peine de bloquer la Demande et de modifier la Valeur Finale du Produit. En cas d'absence du Bon de Cession dûment rempli par le Client, lors de la réception du Produit par RS SWITZERLAND, RS SWITZERLAND entrera en contact avec le Client pour remédier à ce problème. La validation de la Demande est également conditionnée à l'enregistrement du pli par un conseiller de clientèle de guichet de bureau de poste lors de son dépôt en bureau de poste. Cette validation entraîne acceptation pleine et exclusive des CGA et des conditions reprises sur le Bon de Cession.

Le Client doit signer le Bon de Cession et le joindre à l'envoi du Produit, sous peine de bloquer la reprise et de modifier la valeur de reprise du Produit.

En cas d'absence du Bon de Cession dûment rempli par le Client, lors de la réception du Produit par RS SWITZERLAND, RS SWITZERLAND entrera en contact avec le Client pour remédier à ce problème.

- A réception du Produit, objets de la cession, RS SWITZERLAND, contrôle ledit Produit afin de :
 - S'assurer de la conformité des déclarations faites par le Client, reprises sur le Bon de Cession :
 - En cas de conformité entre l'Expertise et les déclarations du Client, RS SWITZERLAND, procédera alors au paiement auprès du Client dans les conditions énoncées à l'Article 5 des présentes ;
 - En cas de non-conformité entre l'Expertise et les déclarations du Client sur l'état et/ou le modèle et/ou la marque, la Valeur de Reprise Estimée est déclarée nulle et non avenue et une nouvelle proposition tarifaire sera faite au Client par courrier électronique, sur la base de la Valeur Finale. La cession sera donc réputé intervenir à compter de ladite nouvelle proposition tarifaire de Valeur Finale lors de cette seconde offre à l'Offre de Rachat et constituera une Validation de l'Acte de Reprise.

Il est clairement convenu entre les Parties, qu'à cette étape du processus, la part de la Valeur de Reprise Estimée est conditionnée au fait que la Valeur de Reprise Estimée corresponde à la Valeur Finale et ne peut donc être considérée comme engageante pour RS SWITZERLAND, ce que le Client reconnaît expressément.

La Valeur Finale du Produit engage RS SWITZERLAND et correspond à la valeur effective du Versement. Le Client reçoit le paiement de la Valeur Finale du Produit conformément à l'Article 6.

RS SWITZERLAND informe le Client qu'elle se réserve le droit de refuser d'accepter toute Demande d'un Client.

RS SWITZERLAND informe le Client que certains Produits disposent du logiciel « iOS 7 » avec l'option « localiser mon iPhone ». Si la fonction « localiser mon iPhone » est activée, le Produit n'a plus aucune valeur de reprise, RS SWITZERLAND ne reprend pas les Produits dont ladite option est activée. Pour vérifier si ladite option est encore activée et pour la désactiver, le Client se rend dans « Réglage » > « iCloud » > « Localiser mon iPhone ». Si au cours de l'Expertise RS SWITZERLAND s'aperçoit que le Produit a ladite option activée, le Produit sera repris automatiquement au prix de zéro (0) Francs Suisses sans pour autant que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

RS SWITZERLAND informe le Client qu'elle se réserve le droit de refuser de racheter le Produit d'un Client avec lequel elle serait en litige ou avec lequel elle a eu un litige, ce litige constituant un motif légitime de refus de rachat d'un Produit.

De plus, les Produits contrefaits et les Produits déclarés volés ne seront en aucun cas repris ou payés au Client et RS SWITZERLAND se réserve le droit de les transmettre auprès des services de répression compétents pour enquête, sans pour autant pouvoir se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 5. Modalité de paiement

a. Paiement par Virement

Conformément aux CGA, sur la base des déclarations du Client reprises par le Partenaire, RS SWITZERLAND établit un Bon de Cession qui exprime une Valeur de Reprise Estimée valable le jour de l'édition dudit Bon de Cession uniquement, exprimées en Francs suisses, en toutes taxes comprises pour le Produit.

Le Client reçoit le montant de la Valeur de Reprise Estimée en une seule opération bancaire sous forme de virement bancaire. Pour cela, le Client devra alors saisir lors de sa Demande son relevé d'identité bancaire. Ce mode de paiement est proposé gratuitement et sera effectué au profit du Client dans les QUARANTE HUIT (48) heures ouvrées à compter de la Validation de l'Acte de Reprise.

Article 6. Valeur de Reprise Estimée

a. Appréciation de la Valeur de Reprise Estimée

La Valeur de Reprise Estimée unitaire du Produit, indiquée sur le Site évolue dans le temps et dépend des caractéristiques du Produit (modèle, fonctionnement, état, etc.) saisies par le Client.

La Valeur de Reprise Estimée indiquée sur le Site au moment de la Demande est conditionnée à la conformité des déclarations du Client sur l'état du Produit concerné ainsi qu'au respect des délais d'expédition, décrits ci-dessous, dudit Produit. En d'autres termes, la Valeur de Reprise Estimée est engageante pour RS SWITZERLAND, uniquement si les caractéristiques du Produit déclarées par le Client correspondent à l'Expertise et que le Produit est envoyé dans les délais visés ci-dessous. A défaut, seule la Valeur Finale sera engageante pour RS SWITZERLAND.

b. Durée de validité de la Valeur de Reprise Estimée

L'estimation de la Valeur de Reprise Estimée des Produits indiquée sur le Site au moment de la Demande, est valable pour une période de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la date de la Demande.

Au-delà, si le Produit et les pièces justificatives, le cas échéant, sont expédiés plus de TRENTE (30) jours calendaires, après la date de la Demande, l'Expertise effectuée permettant d'établir la Valeur Finale n'est pas effectuée sur la base de la Valeur de Reprise Estimée indiquée sur le Site au moment de la Demande mais sur la Valeur de Reprise Estimée en vigueur sur le Site au moment de l'Expertise.

Article 7. La Valeur Finale

a. Les écarts de diagnostics

Les caractéristiques du Produit enregistrées par le Client sur le Site lors de la Demande et permettant de déterminer la Valeur de Reprise Estimée, sont contrôlées par RS SWITZERLAND lors de l'Expertise du Produit après réception de ce dernier.

En soumettant sa Demande via le Site, le Client garantit que la description et les caractéristiques réelles du Produit correspondent aux informations qu'il a communiquées à RS SWITZERLAND via le Site.

Si, lors de l'Expertise par RS SWITZERLAND, l'état et/ou le modèle et/ou la marque et/ou le nombre des Produits envoyées ne correspondent pas aux informations indiquées au moment de la Demande sur le Site par le Client, et/ou que le Client ne respecte pas les délais d'envoi, la Valeur de Reprise Estimée est déclarée nulle et non avenue. Dans ce cas, RS SWITZERLAND s'engage à proposer au Client par email une nouvelle valeur de reprise, correspondant à la Valeur Finale. La cession sera donc réputé intervenir à compter de ladite nouvelle

proposition tarifaire de Valeur Finale lors de cette seconde offre à l'Offre de Rachat et constituera une Validation de l'Acte de Reprise.

Article 8. Propriété et risques attachés aux Produits objet de la cession

a. Transfert de propriété.

La propriété du Produit est transférée, de façon pleine et entière du Client à RS SWITZERLAND à partir du moment où les Parties s'accordent sur la chose et sur le prix.

Ainsi, le transfert de propriété des Produits est directement, totalement et de manière absolue et irrévocable opéré du Client à RS SWITZERLAND et est effectif à compter de la Demande.

b. Transfert des Risques lors de l'envoi du Produit par le Client

Pour l'envoi du Produit à RS SWITZERLAND par le Client, le Produit voyage aux risques et périls du Client. Le transfert des risques, notamment les risques de perte, de vol et de détérioration du Produit, s'opère à compter de la réception du Produit par RS SWITZERLAND.

Article 9. Transport

Pour l'envoi du Produit, RS SWITZERLAND propose au Client :

- De recevoir, à l'adresse indiquée par le Client, une enveloppe matelassée préaffranchie, moyennant une participation de 6 CHF de la part du Client déduite de la Valeur Finale ;
- D'imprimer directement un bordereau de transport préaffranchi, contenu dans l'e-mail de confirmation, à coller sur le contenant choisi par le Client. Dans ce cas, et uniquement dans cette hypothèse, RS SWITZERLAND prend en charge les frais de port de façon intégrale.

Conformément à l'article 11 des CGA, les Produits voyagent aux risques et périls du Client, par conséquent, la responsabilité de RS SWITZERLAND ou du Partenaire ne peut être engagée, notamment, en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'un Produit pouvant survenir lors du transport. Ainsi, ni RS SWITZERLAND ni Swisscom n'accordent d'indemnisation à ce titre. L'envoi est assuré par la Poste Suisse. Si le colis du Client est perdu par la Poste, le Client peut formuler une réclamation auprès de la Poste.

Article 10. Garantie

En soumettant sa Demande sur le Site, le Client garantit que la description et les caractéristiques réelles du Produit correspondent aux informations qu'il a communiquées à RS SWITZERLAND.

Dans le cadre du service de Reprise de Produits, le Client garantit et tient indemne RS SWITZERLAND contre tout dommage découlant des obligations contractuelles ou autres que le Client serait susceptible d'avoir contractées lors de l'acquisition du Produit.

En souscrivant au service de Reprise de Produits, le Client déclare et reconnaît expressément et irrévocablement :

- Garantir l'exactitude des informations qu'il a indiqué au Partenaire le concernant reprises sur le Bon de Cession ;
- Garantir être titulaire d'un droit de propriété total sur le Produit et les éventuels accessoires livrés avec ;
- Résider en Suisse ;
- Garantir être une personne physique ;
- Avoir l'âge légal et la capacité juridique, au sens de la loi suisse, pour accomplir un acte juridique et céder la propriété du Produit, et l'ensemble des éventuels accessoires associés, ou être le représentant légal du propriétaire du Produit, et l'ensemble des éventuels accessoires associés ;
- Ne pas agir en tant que personne morale ou pour le compte d'une société ;

- Garantir renoncer de façon irrévocable et absolue à la propriété du Produit au profit de RS SWITZERLAND ;
- Vouloir transférer et céder l'ensemble des droits de propriété, de façon pleine et entière, attachés au Produit, et l'ensemble des éventuels accessoires associés, à RS SWITZERLAND ;
- Avoir retiré la carte SIM et toute carte mémoire du Produit et avoir sauvegardé l'ensemble des données se trouvant sur le Produit. A défaut, la responsabilité de RS SWITZERLAND, ne peut être recherchée en cas d'utilisation de la carte SIM ;
- Garantit que le Produit n'est pas un Produit contrefait ou volé ;
- Reconnaît avoir choisi de recevoir le paiement de la reprise sous forme de Virement ou de Bon d'Achat conformément à l'Article 5 ;
- Que RS SWITZERLAND, n'est pas responsable de l'annulation de tout abonnement lié au Produit.

Article 11. Données relatives au Produit

a. Données personnelles enregistrées dans les Produits

RS SWITZERLAND recommande aux Clients de s'assurer de l'enregistrement de toutes données personnelles présentes dans le Produit (de manière non limitative : contacts, emails, SMS, photos, jeux, musique ou toutes autres données), puis de leur suppression. RS SWITZERLAND n'est pas responsable de toute utilisation des données qui aurait lieu après la Demande du Client.

RS SWITZERLAND effectue un effacement « hard reset » des données de chaque Produit, mais n'offre pour cela aucune garantie et ne supporte aucune responsabilité. A ce sujet, le Client reconnaît expressément que RS SWITZERLAND ne sera pas tenu responsable de de quelque manière que ce soit vis à vis du Client sur la perte de données personnelles.

b. Cartes SIM et cartes mémoires

Le Client s'engage à s'assurer du retrait des cartes SIM et cartes mémoires du Produit avant la Demande. Toutes les cartes SIM et cartes mémoires adressées à RS SWITZERLAND sont non-remboursables et sont systématiquement détruites. RS SWITZERLAND n'est pas responsable de l'annulation de tout contrat ou abonnement téléphonique liés au Produit. RS SWITZERLAND ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une télécommunication effectuée depuis le Produit à compter de la Demande.

Article 12. Sécurité

RS SWITZERLAND assure la tenue d'un registre de police en Suisse contenant les informations sur les Produits réceptionnés et les coordonnées des Clients cédant les Produits à RS SWITZERLAND dans le cadre du service de Reprise de Produits. Les numéros IMEI (International Product Equipment Identity) sont communiqués aux autorités compétentes afin de s'assurer que les Produits reçus ne figurent pas dans les bases de données internationales des Produits perdus ou volés.

Le Client qui souhaite recycler son Produit peut le donner pour une bonne cause dans le cadre du service Swisscom MobileAid dans un Swisscom Shop (plus d'informations à l'adresse <http://mobileaid.swisscom.ch/fr>.)

Article 13. Informations personnelles

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion de sa Commande.

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 Juin 1992, les données fournies par le client au cours de la Commande seront utilisées uniquement aux fins du Service. Aucune autre utilisation des données personnelles des clients ne sera effectuée par RS SWITZERLAND.

Les informations renseignées pendant le processus de la Reprise de Produits sont traitées confidentiellement par RS SWITZERLAND et peuvent être utilisées pour l'exécution et le traitement de la Reprise de Produits, pour

lutter contre la fraude et assurer le Client contre une usurpation d'identité portant sa signature et plus généralement toute activité pénalement répréhensible mais également pour certains aspects du service après-vente. De plus, RS SWITZERLAND pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales mais ne les transmettra en aucun cas à des tiers en dehors du Partenaire.

Le client doit fournir des données précises et correctes. De ce cadre, RS SWITZERLAND ne pourra être tenue responsable dans le cas où les informations transmises par le Client empêchaient ou retardaient l'envoi du Produit.

Le Client peut, avoir un accès permanent de modification, de rectification et d'opposition concernant les données strictement personnelles le concernant.

Il appartient au Client, afin d'exercer le présent droit, d'adresser sa requête à RS SWITZERLAND par courrier électronique à l'adresse visée à l'Article 1 des CGV, en indiquant son nom, prénom, adresse de courrier électronique et si possible sa référence client.

L'utilisation de fausses informations ou d'abus de l'identité est considérée par RS SWITZERLAND comme une fraude punissable par la loi.

Article 14. Nullité partielle

La nullité d'une ou plusieurs stipulations des CGA n'entraîne pas la nullité des CGA dans leur ensemble pour autant que la ou les stipulations litigieuses ne puissent être considérées, dans l'esprit d'une des Parties, comme substantielle et déterminante. Propriété Intellectuelle

Article 15. Non renonciation

L'absence d'exercice, par RS SWITZERLAND, de l'un ou de tous ces droits au titre des CGA, ne peut être considéré ou interprété comme une renonciation auxdits droits.

Article 16. Droit applicable et attribution de compétence

LES CGA SONT SOUMISES AU DROIT SUISSE A L'EXCLUSION DE TOUTE REGLE DE CONFLIT DE LOI.

POUR TOUS LES DIFFERENTS RELATIFS A LA PRESENTE RELATION CONTRACTUELLE, LES Parties S'ENGAGENT AVANT TOUTE ACTION JUDICIAIRE A RECHERCHER UNE SOLUTION AMIABLE.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, ENTRE LES Parties, DANS UN DELAI RAISONNABLE, TOUS LES LITIGES AUXQUELLES LES CGA POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS EN LA MATIERE DU FOR DE BERNE.

DANS LE CAS OU LES CGA SERAIENT TRADUITES EN UNE OU PLUSIEURS LANGUES, SEUL LE TEXTE FRANCAIS FERAIT FOI EN CAS DE LITIGE.